

## DEMANDE DE CONTROLE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Document à retourner : **SERVICES TECHNIQUES / SPANC**  
Courriel : **services.techniques@cc-bdp.fr**  
Dossier déposé le :  
N° du dossier (réservé au SPANC) :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN ET SON PROPRIETAIRE :

**Installation à contrôler :** (Nombres d'installations : )

Nom, Prénom du propriétaire : .....

Adresse du propriétaire (N°, voie, code postal, commune) : .....

Adresse de l'installation (N°, voie, code postal, commune) : .....

Références cadastrales de l'installation : Section : ..... Parcelle N° : .....

### **Demandeur : (Propriétaire(s) / Organisme à contacter pour la prise de rendez-vous)**

Nom, Prénom : .....

Si la demande émane d'un organisme, NOM de l'organisme : .....

Adresse du propriétaire(s) / Organisme : (N°, voie, code postal, commune) : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NOTAIRE DU VENDEUR :

Nom du notaire : .....

Nom et adresse de l'étude notariale : .....

N° de téléphone fixe : ..... Adresse mail : .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENCE IMMOBILIERE :

***Joindre le mandat si l'agence est chargée des démarches***

Nom de la personne en charge de la vente : .....

Nom et adresse de l'agence : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....

### CONCERNANT LA VENTE :

Date (prévue) du compromis de vente : ..... Date (prévue) de l'acte de vente : .....

**Attention !**

Le jour de la visite, tout élément probant permettant de vérifier l'existence de votre installation d'assainissement non collectif doit être préparé (plans, factures, avis de service, photos concernant votre installation, les bordereaux de suivi des matières de vidange, ...). Ces documents sont à présenter à notre technicien(-ne). L'ensemble des regards ainsi que les couvercles des ouvrages éventuels devront être dégagés, accessibles, facilement ouvrables, non enterrés et non scellés.

En cas d'inaccessibilité des ouvrages, l'installation sera jugée non conforme. Il perdura une incertitude de fonctionnement.

La redevance ponctuelle pour le diagnostic d'une installation non collective lors d'une vente, ou d'une cession immobilière est fixée à 150 € et à 200 € dans le cas d'une installation non répertoriée au SPANC (délibération 120-2022 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022). Cette redevance forfaitaire est adressée au propriétaire.

La demande de rendez-vous doit être formulée au minimum 15 jours avant la date souhaitée et le rapport de visite est transmis au propriétaire ainsi qu'au maire dans un délai maximum de 20 jours après la visite.

Nous vous rappelons que le SPANC n'effectue pas d'enquête pour déterminer si l'habitation est raccordée ou non. En demandant cette visite pour vente, le(s) propriétaire(s) ou son représentant certifie que l'habitation :

- n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement public
- n'est pas raccordée partiellement au réseau public d'assainissement public
- n'est pas raccordée en trop-plein de fosse au réseau public d'assainissement public.

Nous vous rappelons que, dans de tels cas, l'habitation est considérée comme raccordée mais présentant un défaut de raccordement.

Aussi, nous vous rappelons que ce défaut de raccordement n'est pas réglementaire et que le propriétaire doit en informer le futur acquéreur (la suppression des fosses est obligatoire et l'ensemble des eaux usées doit être rejeté directement à l'égout public).

Observations : .....

**Joindre le mandat si l'agence est chargée des démarches**

Fait à .....

Le .....

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le service SPANC de la CCBDP. Ces données sont enregistrées sur un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données personnelles que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour le suivi administratif. Vos informations personnelles sont conservées durant une période ne pouvant excéder les délais réglementaires. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [rgpd@inforoutes.fr](mailto:rgpd@inforoutes.fr).